



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-012-2021-04

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2021

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques

IDF-2021-04-06-00003 - ARRÊTÉ **??** Portant organisation de la direction régionale et interdépartementale **??** de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'île-de-France (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2021-04-06-00003

ARRÊTÉ

Portant organisation de la direction régionale et
interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'île-de-France

ARRÊTÉ

Portant organisation de la direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux et notamment son article 2 ;

VU le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2019 nommant, M. Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;

VU l'avis du comité technique de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France en date du 11 mars 2021 ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er} : La direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France a son siège à Cachan (94). Elle comporte également une implantation sur Chevilly-Larue (94) dit « site de Rungis » et une autre à Tremblay-en-France (93) dite « site de Roissy ».

Article 2 : La direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France est constituée des entités suivantes rattachées au directeur régional :

- Le service régional de l'alimentation (SRAL),
- Le service régional d'économie agricole (SREA),
- Le service régional de la forêt et du bois, de la biomasse et des territoires (SERFOBT),
- Le service régional d'information statistique et économique (SRISE),
- Le service régional de la formation et du développement (SRFD),

- La mission du pilotage stratégique,
- La mission de défense et de sécurité de zone Île-de-France,
- Le pôle transversal de l'aménagement des territoires,

- L'ingénieur général de bassin Seine-Normandie,
- L'ingénieur général de territoire chargé de l'accompagnement de l'enseignement agricole aux transitions,
- Le référent égalité entre les femmes et les hommes – diversité,
- Le chargé de communication,
- L'assistant de prévention.

Article 3 : Le service régional de l'alimentation, chargé de la politique de l'alimentation et de sa sécurité sanitaire, est organisé en trois pôles et deux postes de contrôles frontaliers (PCF), antennes du service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire (SIVEP) :

- Le pôle offre alimentaire et nutrition,
- Le pôle vétérinaire,
- Le pôle phytosanitaire, constitué de 2 unités :
 - o L'unité surveillance et environnement (actuellement à Cachan, elle rejoindra Rungis en 2021),
 - o L'unité inspection et agréments (site de Rungis),
- Le poste de contrôle frontalier de Roissy (site de Roissy), constitué de 2 unités,
 - o Le poste de contrôle frontalier vétérinaire,
 - o Le poste de contrôle frontalier phytosanitaire,
- Le poste de contrôle frontalier phytosanitaire d'Orly (site de Rungis).

Article 4 : Le service régional d'économie agricole, chargé du soutien économique à la production agricole et à sa transformation, et du développement des filières, est organisé en deux pôles :

- Le pôle service territorial de FranceAgriMer,
- Le pôle performance économique et environnementale des entreprises.

Article 5 : Le service régional de la forêt et du bois, de la biomasse et des territoires, chargé de la forêt, de la filière bois et de la bioéconomie, est organisé en deux pôles :

- Le pôle mise en valeur et protection du patrimoine forestier,
- Le pôle filières forêt-bois et bioéconomie.

Article 6 : Le service régional d'information statistique et économique, chargé du recueil et du traitement des données statistiques et économiques agricoles et rurales, est organisé en deux pôles :

- Le pôle collecte de l'information dont une composante, le centre du réseau des nouvelles des marchés (RNM) de Rungis, est basée sur le site de Rungis,
- Le pôle synthèses et études.

Article 7 : Le service régional de la formation et du développement, chargé de l'exercice de l'autorité académique de l'enseignement agricole, est organisé en quatre pôles :

- Le pôle UC et VAE,
- Le pôle pilotage, gestion des moyens des établissements et du BOP 143,
- Le pôle développement, animation et coordination des politiques de l'enseignement agricole,
- Le pôle support et concours.

Article 8 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 9 : Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de

l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Île-de-France) de la préfecture accessible sur le site internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris, le **6 AVR. 2021**


Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris.
Marc GUILLAUME